L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 5 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriete Foncieres

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains terrains dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme les numéros Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 35 dans l'Ilet No. 229; les dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles et le terrain No. 36 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle en arrière des dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains formant ensemble l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face sur la rue Camp sur 131 pieds 6 pouces de face sur la rue Bellecastle, le terrain No. 1 formant l'encoignure. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $59 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ELLEN FOLLIN
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pittania, Webster, Perrier et la Ligne de division de Bloomingdale, désigné comme l'Ilet No. 48; le dit Ilet No. 48 mesure 260 et 300 sur 300 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains terrains dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme les numéros Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 35 dans l'Ilet No. 229; les dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles et le terrain No. 36 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle en arrière des dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains formant ensemble l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face sur la rue Camp sur 131 pieds 6 pouces de face sur la rue Bellecastle, le terrain No. 1 formant l'encoignure. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $53 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qu'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. GREICHGAUER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magasins, Camp, State et la ligne de division de Hurstville et Gravier, désigné comme l'Ilet No. 16; le dit Ilet No. 16 mesure 200 pieds de face à (chaque) la rue State et la ligne de division de Hurstville et 251 pieds de face à la rue Magasins sur 227 pieds de face à la rue Camp. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $110 35.)

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qu'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains terrains dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme les numéros Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 36 dans l'Ilet No. 229; les dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles et le terrain No. 36 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle en arrière des dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains formant ensemble l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face sur la rue Camp sur 131 pieds 6 pouces de face sur la rue Bellecastle, le terrain No. 1 formant l'encoignure. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $82 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qu'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pittania, Webster et Henry Clay avenue, désigné comme l'Ilet No. 50; le dit Ilet No. 50 mesure 254 et 257 sur 200 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $50 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas et le fleuve Mississippi, désigné comme un demi des lots Nos. 7 et 8 et des lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 4.

CRAIG, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Milhadon, Lower Line et DeArmas, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 22; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

COLEMAN, J. H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapisas, Jackson, Holly Grove et Tréhème, désignée comme une portion de l'Ilet No. 449; la dite portion de l'Ilet No. 449 mesure 150 pieds de face à la rue Collapisas sur 300 pieds de profondeur.

CHASE, ED.—Taxe de 1880, montant à.....$ c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Belfast et Levée, désignés comme lots Nos. 10 et 13 dans l'Ilet No. 55; le dit lot No. 10 mesure 51 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 52 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

CHAMBERLIN, W. A.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Dixième, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 331; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

COOPER, HUMPHREY—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, l'ouf, Commercial et Burbest désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 55; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rue Adams et l'ouf et mesure, ensemble avec le lot No 2, 60 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

CASEY, LAWRENCE—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Carrollton avenue et les rues Sibert, Hampson et St. Charles, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'Ilet No. 71; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent, chacun, 31 pieds de face à Carrollton avenue sur 125 pieds de profondeur.

CARTER, WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Deuxième et Adams, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

COCHRAN, W. W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Hunt, Washington et Commercial, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 49; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 70 pieds de face à la rue Levée sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 8 forme l'encoignure des rue Levée et Hunt et mesure 25 pieds de face à la rue Levée sur 46 pieds de profondeur.

CORNELIUS, MME M. L.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Short, Edinburgh et Quinzième, désignés comme l'Ilet No. 539; le dit Ilet No. 539 mesure 300 pieds de face à la rue Washington sur 275 pieds de profondeur.

CLARK, MME B. A.—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas et le fleuve Mississippi, désignés comme un demi des lots Nos. 7 et 8 et des lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 4.

CRAIG, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Milhadon, Lower Line et DeArmas, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 22; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur.

COLEMAN, J. H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapisas, Jackson, Holly Grove et Tréhème, désignée comme une portion de l'Ilet No. 449; la dite portion de l'Ilet No. 449 mesure 150 pieds de face à la rue Collapisas sur 300 pieds de profondeur.

CHASE, ED.—Taxe de 1880, montant à.....$ c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Belfast et Levée, désignés comme lots Nos. 10 et 13 dans l'Ilet No. 55; le dit lot No. 10 mesure 51 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 52 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

CHAMBERLIN, W. A.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon avenue et Dixième, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 331; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

COOPER, HUMPHREY—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon avenue et Dixième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 55; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rue Adams et l'ouf et mesure, ensemble avec le lot No 2, 60 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

CASEY, LAWRENCE—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Hunt, Washington et Commercial, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'Ilet No. 71; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent, chacun, 31 pieds de face à Carrollton avenue sur 125 pieds de profondeur.

CARTER, WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Deuxième et Adams, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 80; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

COCHRAN, W. W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Hunt, Washington et Commercial, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 49; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 70 pieds de face à la rue Levée sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 8 forme l'encoignure des rue Levée et Hunt et mesure 25 pieds de face à la rue Levée sur 46 pieds de profondeur.

CORNELIUS, MME M. L.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Short, Edinburgh et Quinzième, désignés comme l'Ilet No. 539; le dit Ilet No. 539 mesure 300 pieds de face à la rue Washington sur 275 pieds de profondeur.

CLARK, MME B. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonidas et Jefferson, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'Ilet No. 649; les dits lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Marks et Léonidas. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 72.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qu'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pitt, Prytania, Webster et Henry Clay avenue, désigné comme l'Ilet No. 50; le dit Ilet No. 50 mesure 254 et 257 sur 200 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY CHIAPPELLA.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains terrains dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme les numéros Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 36 dans l'Ilet No. 229; les dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 101 pieds 6 pouces entre lignes parallèles et le terrain No. 36 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle en arrière des dits terrains Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur une profondeur de 150 pieds; tous les dits terrains formant ensemble l'encoignure des rues Camp et Bellecastle et mesurent, ensemble, 150 pieds de face sur la rue Camp sur 131 pieds 6 pouces de face sur la rue Bellecastle, le terrain No. 1 formant l'encoignure. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $82 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qu'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME B. A. CLARK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, St. Claude, Carrollton Avenue et Short, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'Ilet No. 71; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 40 pieds de face à la rue St. Charles sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $59 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. CRAWFORD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pitt, Prytania, Webster et Henry Clay avenue, désigné comme l'Ilet No. 50; le dit Ilet No. 50 mesure 254 et 257 sur 200 et 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. CRAWFORD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hampson, St. Claude, Carrollton Avenue et Short, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'Ilet No. 71; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 40 pieds de face à la rue St. Charles sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $59 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. COLLINS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite,